



Conditions particulières de votre contrat Confort spéciale habitation

Numéro de contrat : 816 070 075

Numéro de compte producteur : 0101598

Date de création : 23/07/2024

Les parties contractantes

Preneur d'assurance

ACP VENDOME
Représenté par
OFFICE DES PROPRIETAIRES
RUE VILAIN XIII 53
1000 BRUXELLES
Code NEON: 0822.885.246

Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM
PLACE DU TRONE 1
1000 BRUXELLES

La description du risque

Localisation du risque

AVENUE JEAN DUBRUCQ 80 A 86
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Qualité du preneur d'assurance:

Propriétaire

Votre bâtiment

Assuré

Type de bien: Immeuble à usage exclusif d'habitation.
Construction: La structure de la construction (murs, niveaux et escaliers) est incombustible.
Système d'évaluation: capital libre
Valeur assurée: 45 138 391,87 € indice ABEX 1048

Votre contenu

Valeur assurée: 38 637,52 € indice ABEX 1048

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.

L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.

À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour un an, sauf s'il est résilié par vous ou par nous.

Comment résilier le contrat ?

3 possibilités : vous adressez une lettre de résiliation à la compagnie d'assurances par recommandé, ou vous la faites notifier par exploit d'huissier, ou vous la remettez contre récépissé. Votre lettre de résiliation doit être envoyée par la poste au plus tard 3 mois et 1 jour avant la date d'échéance annuelle. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huissier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Conditions particulières de votre contrat

Confort spéciale habitation

Numéro de contrat :

816 070 075

Date de création :

23/07/2024

Les critères de segmentation

Nous vous communiquons les critères de segmentation qui servent à établir la garantie et la prime. Ces critères sont susceptibles d'être adaptés en cas de modification en cours de contrat d'un ou plusieurs des éléments que vous nous avez communiqués à ce propos. Les critères sont les suivants :

Concernant la garantie bâtiment

La localisation du bâtiment, le système d'évaluation, la date de construction du bâtiment, la date de rénovation du bâtiment, le niveau de combustibilité, le nombre de niveaux, les logements en sous-sol, l'historique sinistres.

Les garanties dans le détail

Echéance annuelle	01/10				
Paiement de la prime	Trimestriel				
Montants sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime ** commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Habitation					
Garantie de base bâtiment *	19/07/2024	58 384,92	1 751,56	9 471,48	69 607,96
Garantie de base contenu *	19/07/2024	54,92	1,72	8,88	65,52
Vol *	19/07/2024	88,80	2,68	14,44	105,92
			Prime		60 284,60
			Taxes et contributions		9 494,80
			Prime totale		69 779,40

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

* à l'indice ABEX : 1048

** Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 16 962,95 € et l'estimation des frais d'administration de 5 511,10 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Les clauses particulières applicables à votre contrat

Règle proportionnelle bâtiment

Vous reconnaissez qu'un système permettant la suppression de la règle proportionnelle vous a été présenté et que vous n'y avez pas souscrit.

Conditions particulières de votre contrat

Confort spéciale habitation

Numéro de contrat :

816 070 075

Date de création :

23/07/2024

Building - Couverture du contenu dans les parties communes - Garanties de base et vol

Par dérogation aux conditions générales nous étendons la couverture offerte par les garanties de base et le vol au contenu situé dans les parties communes à concurrence du capital indiqué en conditions particulières. En ce qui concerne le vol, il doit être commis avec effraction et il est couvert à concurrence d'un 1^o risque de 6 200 € (Abex 552).

Particularités

Le capital bâtiment comprend le placement d'une cogénération d'un montant de 180.000 € (ABEX 775).

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste. Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent. Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.

- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au : Ombudsman des Assurances

Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgium

Tel: +32 (0)2 547 58 70 et +32 (0)2 547 58 73

e-mail : info@ombudsman-insurance.be

webpage: www.ombudsman-insurance.be

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Les conséquences des abus



Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.

Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?

- Résiliation du contrat d'assurance
- Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal

En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :

Datassur

Boulevard du Roi Albert II 19

1210 Bruxelles

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le

Conditions particulières de votre contrat

Confort spéciale habitation

Numéro de contrat :

816 070 075

Date de création :

23/07/2024

financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations concernant ses droits et la manière de les exercer soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.AXA.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive. La personne concernée peut retrouver cette clause dans son intégralité sur le site axa.be dans la bannière inférieure de la page dans l'onglet vie privée et gestion des cookies.

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés

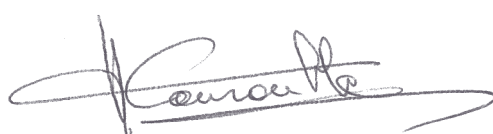
Confort spéciale habitation

Numéro de référence

4183793 (06/2006)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 23 juillet 2024.

Le preneur d'assurance,	La compagnie,  Chief P&C Officer
-------------------------	--